



DDP-YD/ETD (2023) 112

Strasbourg, le 23 mai 2023



PARTENARIATS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

aux fins de la mise en œuvre de la
Recommandation *Enter!* sur l'accès des
jeunes des quartiers défavorisés aux droits
sociaux

APPEL À CANDIDATURES

adressé aux collectivités locales et à leurs partenaires

Date limite : 22 juin 2023

Contexte

Pour le Conseil de l'Europe, il n'y a pas de cohésion sociale sans droits humains (tels qu'affirmés dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans la Charte sociale européenne révisée) et sans reconnaissance d'une responsabilité commune : celle d'assurer le bien-être de tous les membres de la société, en particulier lorsqu'ils sont exposés à la pauvreté et à l'exclusion. Ces principes sous-tendent également la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, qui a pour objectif :

« de permettre aux jeunes Européens d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir [...]. »

Enter! est un projet du Conseil de l'Europe visant à soutenir et à mettre en lumière le travail et les politiques de jeunesse qui contribuent à lutter contre la violence, l'exclusion et la discrimination dont sont victimes les jeunes en Europe, notamment dans les quartiers défavorisés. Depuis 2015, ces travaux peuvent s'appuyer sur la [Recommandation CM/Rec\(2015\)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux](#) (Recommandation *Enter!*), dont la mise en œuvre a été examinée en 2019.

La Recommandation *Enter!* invite à élaborer des politiques tenant compte des situations et des besoins spécifiques des jeunes issus des quartiers défavorisés. Ces politiques devraient viser à prévenir et à éliminer la pauvreté, la discrimination, la violence et l'exclusion auxquelles sont confrontés ces jeunes.

En 2023, le Conseil mixte sur la jeunesse a adopté une feuille de route révisée pour soutenir les États membres, notamment les collectivités locales et leurs partenaires, dans la mise en œuvre de cette recommandation en 2023 et en 2024, en partant du principe que la question de l'accès des jeunes aux droits sociaux est souvent mieux traitée au niveau local. Les collectivités locales devraient, de fait, être des acteurs majeurs de l'instauration et de la mise en œuvre des mesures promues par la recommandation, à savoir :

« des politiques publiques durables, fondées sur des données tangibles, qui prennent en considération la situation spécifique et les besoins des jeunes des quartiers défavorisés. Ces politiques devraient viser à prévenir et à éliminer la pauvreté, la discrimination, la violence et l'exclusion dont sont victimes ces jeunes [...]. »

La feuille de route du Conseil mixte sur la jeunesse met notamment l'accent sur l'instauration d'un dialogue et d'une coopération avec les collectivités locales intéressées pour :

- soutenir l'élaboration de politiques et de programmes locaux en proposant aux collectivités locales une expertise et un soutien par les pairs devant leur permettre de concevoir ou d'adapter des politiques et des programmes visant à répondre aux besoins des jeunes, conformément à ce que préconise la Recommandation *Enter!* ;
- créer des comités locaux sur les questions de jeunesse, qui pourraient être constitués de représentants des jeunes et des collectivités locales.

Le programme Jeunesse pour la démocratie 2023-2024 prévoit différentes mesures d'accompagnement pour faciliter l'accès des jeunes issus de quartiers défavorisés aux droits sociaux, comme :

- un soutien aux autorités locales, apporté par un groupe d'experts, pour faciliter la mise en œuvre de la Recommandation *Enter!* ;

- des outils pédagogiques sur l'accès aux droits sociaux destinées aux jeunes issus de quartiers défavorisés.

Il existe diverses ressources qui facilitent la mise en œuvre de la Recommandation *Enter!*, à savoir [une version du texte adaptée aux jeunes](#), un guide pour sa mise en œuvre, intitulé [À prendre au sérieux](#), un jeu destiné aux jeunes pour l'apprentissage des droits sociaux ([Dignityland](#)), ainsi que des [exemples de projets](#) mis en œuvre avec les collectivités locales en 2018 et en 2019.

Des outils pédagogiques complémentaires sont proposés dans [Repères](#), le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes.

Soutien aux collectivités locales et régionales en 2023 et en 2024

Les mesures d'accompagnement mises en place par le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe visent à encourager et à aider les collectivités locales et régionales à concevoir et à mener des projets spécifiques qui contribuent à la mise en œuvre de la Recommandation *Enter!* au niveau local, notamment par le biais de politiques, de programmes ou d'initiatives axés sur la mise en place ou l'amélioration de :

« services publics accessibles, bon marché et adaptés aux jeunes, et d'autres mesures dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'emploi et des occupations, de la santé, du logement, de l'information et du conseil, des sports, des loisirs et de la culture. »

Ces mesures consistent en l'apport, par le Conseil de l'Europe, d'une *assistance et d'une coopération à la demande des collectivités intéressées*. Ainsi, à réception de la manifestation d'intérêt soumise par ces dernières, l'Organisation évalue le type de soutien, d'expertise et de coopération susceptible d'être envisagé avec les collectivités locales partenaires. Ces mesures de soutien sont aussi l'occasion, pour le Conseil de l'Europe, d'identifier et de promouvoir des exemples et des idées pour guider la mise en œuvre de la recommandation dans la pratique.

Les mesures d'accompagnement proposées par le Conseil de l'Europe reposent sur le principe de la coopération et sur une volonté commune d'améliorer l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.

Parfois, le Conseil de l'Europe peut prendre directement en charge les frais liés à certaines mesures, comme les missions et les conseils d'experts ou la mise à disposition de formateurs ou de ressources pédagogiques. Une telle prise en charge est évaluée et décidée au cas par cas, en fonction des besoins exprimés, des moyens disponibles et de la contribution du (des) partenaire(s). Le [site internet consacré au projet ENTER!](#) contient des exemples de projets mis en œuvre en coopération avec les collectivités locales en 2018 et en 2019, tels qu'une session d'information, un soutien pédagogique pour un séminaire de formation, ou une étude menée au niveau local.

Les mesures d'accompagnement n'ont pas vocation à fournir des subventions ou d'autres formes de soutien financier direct.

Types de soutien proposés

Les types de mesures de soutien énumérées ci-dessous reposent sur les besoins exprimés ou communiqués par les collectivités locales au cours des diverses réunions tenues dans le cadre du projet *Enter!*. La liste n'est pas exhaustive : si une collectivité locale souhaite formuler une

autre demande de soutien, elle peut faire une déclaration d'intérêt qui sera examinée sur la base des objectifs du présent appel.

1. Partage d'expertise et d'expérience

Ce type de soutien peut prendre la forme d'une session d'information réunissant des représentants des pouvoirs locaux, des membres de la société civile, des jeunes et d'autres acteurs. Cette session devrait durer au moins une journée, de manière à avoir le temps :

- d'évoquer le Conseil de l'Europe et ses activités ;
- de traiter la question des droits sociaux et le concept d'accès à ces droits ;
- de se pencher sur la mise en œuvre concrète de la Recommandation *Enter!*.

À cette fin, le Conseil de l'Europe peut mettre à disposition des experts en matière de politique de jeunesse ou de travail de jeunesse et contribuer à l'organisation de la session. L'activité envisagée devrait permettre aux acteurs locaux de mieux comprendre la Recommandation *Enter!* et de réfléchir à des moyens d'appliquer certaines des mesures qu'elle préconise.

2. Soutien institutionnel et pédagogique

Le Conseil de l'Europe peut coopérer avec une collectivité locale ou régionale dans le cadre d'un projet ou d'une activité visant à favoriser la mise en œuvre de la Recommandation *Enter!* en lui conférant une certaine visibilité sur son site internet et en l'intégrant au programme d'activités *Enter!*. Couplée à l'utilisation du logo du Conseil de l'Europe et à l'établissement d'un lien avec les institutions chargées des politiques nationales de jeunesse, cette action peut contribuer à la sensibilisation, à la visibilité et à la reconnaissance du partenaire local.

Le soutien pédagogique peut se traduire par la mise à disposition de ressources et de supports pédagogiques et/ou de formateurs, de travailleurs de jeunesse ou d'animateurs expérimentés dans le cadre d'activités spécifiques.

3. Activités de renforcement des capacités

Les communes ou les autorités publiques peuvent solliciter la prestation de services de formation auprès du Conseil de l'Europe. Cette activité peut prendre la forme d'un stage de formation spécifique destiné aux agents de la commune concernée, aux travailleurs de jeunesse ou sociaux, ou encore aux jeunes eux-mêmes. Elle devrait de préférence s'étendre sur plusieurs jours mais peut, dans certains cas, consister en plusieurs ateliers d'une journée.

Les collectivités locales qui demandent ce type de soutien doivent clairement définir le profil des personnes qu'elles souhaitent faire participer à la formation, les résultats escomptés, ainsi que les informations pratiques nécessaires à l'organisation d'une telle activité (dates et durée, lieu, langues de travail, etc.).

4. Activités de mise en réseau et d'apprentissage par les pairs

Le Conseil de l'Europe peut également aider les collectivités locales à entrer en relation et à travailler avec leurs pairs ou des centres de jeunesse et d'action sociale, et les amener à s'inspirer de leurs bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Recommandation *Enter!*. Ce type de soutien a pour objectif de permettre aux fonctionnaires et aux autres agents des collectivités locales d'établir un lien direct avec des homologues qui travaillent déjà sur des problématiques similaires liées à l'accès aux droits sociaux et d'acquérir ainsi une expérience pratique.

Ces activités de travail en réseau peuvent consister :

- en une « visite d'étude » : un représentant d'une collectivité locale qui souhaite travailler sur la mise en œuvre de la Recommandation *Enter!* (participant) peut être encouragé à effectuer une visite sur le terrain dans une commune qui possède une bonne expérience en matière d'accès aux droits sociaux.

- en « un « apprentissage par les pairs » : un représentant d'une commune ayant déjà travaillé sur la mise en œuvre de la Recommandation *Enter!* et acquis à ce titre une expérience concrète (expert) peut être encouragé à se rendre dans une commune intéressée par ces bonnes pratiques pour partager son expérience. Dans le cadre de cette collaboration avec la commune hôte, il fournit des informations et des conseils pratiques qui peuvent être bénéfiques pour cette dernière.

5. Conseils sur l'élaboration ou la réforme de politiques

Le Conseil de l'Europe peut proposer l'intervention d'experts émanant des États membres et de son propre groupe de spécialistes des politiques de jeunesse, qui apporteront une aide ou des conseils aux collectivités locales qui souhaitent réformer leurs politiques existantes ou en adopter de nouvelles, conformément aux normes applicables en matière de participation des jeunes, de politiques de jeunesse et de travail de jeunesse. Les modalités de ce soutien seront définies et affinées en tenant compte des spécificités de chaque collectivité.

Soumission des manifestations d'intérêt

Le Conseil de l'Europe invite les **collectivités locales intéressées ou leurs partenaires**, établis dans l'un de ses 46 États membres, à manifester leur intérêt. Les partenariats avec les organisations de jeunesse ou d'autres organisations de la société civile sont encouragés.

Toutes les candidatures doivent préciser :

- les besoins des jeunes et de la collectivité locale, en particulier concernant l'accès aux droits sociaux et les quartiers défavorisés ;
- la motivation et la capacité des intéressés à élaborer des politiques, des programmes ou des projets pour et avec les jeunes issus de quartiers défavorisés ;
- les partenaires ou acteurs concernés par les mesures qui seront mises au point, en particulier les organisations de jeunesse, les prestataires de services publics, les travailleurs de jeunesse et les prestataires du travail de jeunesse ;
- le type d'accompagnement ou de partenariat attendu de la part du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

Pour soumettre votre candidature ou manifestation d'intérêt, veuillez remplir le formulaire prévu à cet effet, accessible à l'adresse suivante : <https://youthapplications.coe.int/>.

Calendrier

Les mesures proposées devraient être mises en œuvre entre le **15 septembre** et le **30 novembre 2023**.

Dans certains cas, le Conseil de l'Europe pourra néanmoins accepter de soutenir en 2023 des travaux préparatoires à des projets dont la mise en œuvre est prévue en 2024.

Date limite de dépôt des candidatures : 22 juin 2023 à 23:59 CET, à l'adresse suivante : <https://youthapplications.coe.int/>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : eyc.programme@coe.int